Date de parution : 31 mai 2006

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

N°14 - Avril - Mai 2006 et conseil du 10 Mai 2006

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les délibérations du conseil du Syndicat ; les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL	Pages
<u>Matériel roulant</u>	
Délibération du conseil n°2006-0424 du 10 mai 2006 relative aux projets de renouvellement et de rénovation du matériel roulant de la SNCF	25
<u>Télébillettique - NAVIGO</u>	
Délibération du conseil n°2006-0426 du 10 mai 2006 relative à la généralisation de la carte Orange sur support NAVIGO	27
Délibération du conseil n°2006-0427 du 10 mai 2006 relative à la vente de la carte Orange sur support NAVIGO par OPTILE	29
Offre de transport	
Délibération du conseil n°2006-0428 du 10 mai 2006 relative à la création de la ligne n°800-850-222 "T4 - ligne des Coquetiers" exploitée par la SNCF	33
Grands projets d'investissement	
Délibération du conseil n°2006-0429 du 10 mai 2006 relative aux objectifs de la création du grand pôle intermodal Eole-Evangile et aux modalités de la concertation préalable	35
Délibération du conseil n°2006-430 du 10 mai 2006 relative aux objectifs du projet de site propre Bus de la route départementale "RN 305" de la Porte de Choisy à Paris au carrefour Rouget de Lisle à Choisy-le-Roi et aux modalités de la concertation préalable	37
Délibération du conseil n°2006-0431 du 10 mai 2006 relative aux objectifs du projet de transport en commun en site propre entre Versailles et Le Chesnay et aux modalités de la concertation préalable	39
Amélioration de la qualité de service	
Délibération du conseil n°2006-0432 du 10 mai 2006 relative à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la gare de Brétigny-sur-Orge (SNCF et RFF)	41
Délibération du conseil n°2006-0433 du 10 mai 2006 relative à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la gare de Bondy (SNCF et	

RFF)	42
Délibération du conseil n°2006-0434 du 10 mai 2006 relative au réseau principal PDU d'Ile-de-France Hauts de Seine - aménagement de la ligne Mobilien 323 sur les voies départementales	43
Délibération du conseil n°2006-0435 du 10 mai 2006 relative au réseau principal PDU d'Ile-de-France Hauts de Seine - aménagement de la ligne Mobilien 304 sur les voies départementales	44
Délibération du conseil n°2006-0436 du 10 mai 2006 relative à la diffusion du réseau de communication ACROPOL de la Police nationale dans les emprises souterraines de la SNCF - première étape	45
<u>Transports scolaires</u>	
Délibération du conseil n°2006-0437 du 10 mai 2006 relative aux conditions et aux modalités de financement du transport des élèves de l'enseignement primaire et des enseignements généraux, agricoles et professionnels dans les départements de la région Ile-de-France - Année scolaire 2006-2007	46
Délibération du conseil n°2006-0438 du 10 mai 2006 relative à l'augmentation des prix des prestations de transport effectuées par les transporteurs sur circuits spéciaux réservés aux élèves dans les départements de la région IIe-de-France - Année scolaire 2006-2007	47
Délibération du conseil n°2006-0439 du 10 mai 2006 portant sur les conventions relatives aux transports scolaires effectués sur les lignes régulières d'OPTILE et sur les réseaux RATP et SNCF	48
Délibération du conseil n°2006-0440 du 10 mai 2006 relative à la rémunération des entreprises privées au titre des transports scolaires effectués sur les services routiers réguliers de voyageurs	50
Délibération du conseil n° 2006-0441 du 10 mai 2006 relative au financement des réductions consenties aux élèves boursiers pour la carte Imagine'R - Année scolaire 2006-2007.	51
Délibération du conseil n°2006-0442 du 10 mai 2006 relative aux conditions et aux tarifs de remboursement des frais de transport des élèves et étudiants handicapés - Année scolaire 2006-2007	52
<u>Personnel</u>	
Délibération du conseil n°2006-0443 du 10 mai 2006 portant dispositions relatives à la gestion des ressources humaines	54
Points divers	
Délibération du conseil n°2006-0445 du 10 mai 2006 relative à des régularisations de subventions sur le produit des amendes	58
Délibération du conseil n°2006-0446 du 10 mai 2006 relative au service d'information des personnes handicapées sur les transports en Ile-de-France (INFOMOBI)	50
Délibération du conseil n°2006-0447 du 10 mai 2006 relative la désignation	

					consultative			•	61
du re	présentant	t du	Sync	licat des t	du 10 mai 20 ransports d'	IIe-de-F	rance au	conseil	62
DECIS	ION DU PF	RESID	ENT [DU CONSEIL	=				
désign	ation du p	oréside	ent d	e la commi	006-0481 du ssion consult	ative de	es services	publics	63
DECIS	IONS DE L	A DIR	ECTR	RICE GENER	<u>ALE</u>				
Offre d	<u>de transpo</u>	<u>rt</u>							
la mod	lification d	e la liç	gne n	° 014-014-	06-0288 du 3 114 "Survillie RS DE L'ILE I	rs –Sen	lis (Hors II	DF)",	64
la mod	lification d	e la liç	gne n	° 014-077-	06-0289 du 3 704 "Meaux - RS DE L'ILE I	Le Ples	sis-Bellevi	lle",	65
la mod	lification d	e la lig	gne n	° 014-077-	006-0290 du 3 707 "Longper LE DE FRANC	rier - Ro	ouvres", ex	kploitée	66
la mod	lification d	e la lig	gne n	° 045-045-0	006-0291 du 3 010 "Brunoy - RAV	– Villen	euve-Saint	:-	67
la mod	lification d	e la liç	gne n	° 045-045-0	06-0292 du 3 031 "Crosne -	– Montg	jeron", exp	loitée	68
la mod	lification d	e la lig	gne n	° 057-057-0	006-0293 du 3 002 "Mantes I	la Jolie	- Bonnière	s sur	69
la mod	lification d	e la liç	gne n	° 057-057-0	006-0294 du 3 003 "Benneco I	ourt - Bo	onnières su	ır	70
la mod	lification d	e la liç	gne n	° 068-306-0	06-0295 du 3 012 "Monner\	∕ille – D	ourdan", e	xploitée	71
la mod	lification d	e la lig	gne n	° 213-113-	06-0296 du 3 460 "La Celle /EOLIA TRAN	Saint-C	Cloud - Bou	ılogne-	72
la mod	lification d	e la liç	gne n	° 228-228-0	006-0297 du 3 012 "Provins	– Sourc	lun", explo	itée par	73
Décisio	on de la di	rectric	e gér	nérale n° 20	06-0298 du :	30 mars	s 2006 por	tant sur	

la modification de la ligne n° 228-228-016 "Desserte du Collège du Montois", exploitée par l'entreprise PROCARS
Décision de la directrice générale n° 2006-0299 du 30 mars 2006 portant sur la modification de la ligne n° 300-300-001 "Fleury-Mérogis - Grigny", exploitée par l'entreprise CEAT, l'entreprise TICE et l'entreprise TRANSPORTS DANIEL MEYER
Décision de la directrice générale n° 2006-0300 du 7 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 005-005-065 "Houdan – Houdan" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT HOUDAN
Décision de la directrice générale n° 2006-0301 du 7 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 005-005-069 "Adainville - Houdan" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT HOUDAN
Décision de la directrice générale n° 2006-0302 du 7 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 005-005-070 "Dannemarie – Houdan" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT HOUDAN
Décision de la directrice générale n° 2006-0303 du 7 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 005-005-003 "Mantes la Ville - Maule" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT HOUDAN
Décision de la directrice générale n° 2006-0304 du 7 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 044-044-003 "Bois d'Arcy - Le Chesnay" exploitée par l'entreprise STAVO
Décision de la directrice générale n° 2006-0305 du 7 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 056-356-031 "Versailles (Gare des Chantiers) - La Celle Saint Cloud (Gare)" exploitée par l'entreprise SVTU
Décision de la directrice générale n° 2006-0306 du 7 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 057-057-056 "Limay (Hauts de) - Limay (Lycée Condorcet)" exploitée par l'entreprise CTVMI
Décision de la directrice générale n° 2006-0307 du 7 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 057-326-002 "Pacy-sur-Eure – Bonnières-sur-Seine " exploitée par l'entreprise CTVMI
Décision de la directrice générale n° 2006-0308 du 7 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 230-410-418 "Montigny le Bretonneux - Montigny le Bretonneux" exploitée par l'entreprise SQYBUS
Décision de la directrice générale n° 2006-0309 du 7 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 230-410-465 "Montigny le Bretonneux - Guyancourt" exploitée par l'entreprise SQYBUS
Décision de la directrice générale n° 2006-0310 du 7 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 230-410-467 "Montigny le Bretonneux - Guyancourt" exploitée par l'entreprise SQYBUS
Décision de la directrice générale n° 2006-0311 du 7 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 230-410-468 "Montigny le Bretonneux - Guyancourt" exploitée par l'entreprise SQYBUS
Décision de la directrice générale n° 2006-0312 du 7 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 040-040-007 "Combs la Ville - Chevry Cossigny"

exploitée par l'entreprise SETRA	88
Décision de la directrice générale n° 2006-0314 du 7 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 051-051-041 "Bussy (RER) – Val d'Europe RER" exploitée par l'entreprise AMV	86
Décision de la directrice générale n° 2006-0315 du 7 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 051-177-018 "Meaux – Melun" exploitée par l'entreprise AMV	9(
Décision de la directrice générale n° 2006-0316 du 7 avril 2006 portant refus de modification de la ligne n° 067-377-069 "Meaux – Lognes" exploitée par l'entreprise Marne et Morin	9
Décision de la directrice générale n° 2006-0317 du 7 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 054-054-008 "Meaux – Pantin" exploitée par l'entreprise TRANS VAL DE France	9:
Décision de la directrice générale n° 2006-0318 du 7 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 054-054-016 "Saint Mard - Claye-Souilly" exploitée par l'entreprise TRANS VAL DE FRANCE	9:
Décision de la directrice générale n° 2006-0319 du 7 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 054-054-015 "Thorigny - Roissy" exploitée par l'entreprise TRANS VAL DE FRANCE	9.
Décision de la directrice générale n° 2006-0320 du 7 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 062-177-046 "Montereau – Melun" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT SAMOREAU	9
Décision de la directrice générale n° 2006-0321 du 7 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 063-366-007 "Seine Port - Voisenon" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT SAINT FARGEAU PONTHIERRY	9
Décision de la directrice générale n° 2006-0322 du 7 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 064-608-911 "Bouligny – Montereau" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT NEMOURS	9
Décision de la directrice générale n° 2006-0323 du 7 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 064-708-135 "Bagneux sur Loing - Nemours" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT NEMOURS	9
Décision de la directrice générale n° 2006-0324 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 064-708-136 "Saint Pierre lès Nemours - Nemours" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT NEMOURS	9
Décision de la directrice générale n° 2006-0325 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 064-708-137 "Moncourt Fromonville - Nemours" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT NEMOURS	10
Décision de la directrice générale n° 2006-0326 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 064-708-138 "Nemours - Nemours" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT NEMOURS	10
Décision de la directrice générale n° 2006-0327 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 064-708-139 "Bagneux sur Loing - Saint Pierre lès Nemours" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT NEMOURS	10

et conseil du 10 mai 20	0
Décision de la directrice générale n° 2006-0328 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 064-708-140 "Nemours – Nemours" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT NEMOURS	j
Décision de la directrice générale n° 2006-0329 portant sur la création de la ligne n° 064-708-141 "Moncourt Fromonville - Darvault" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT NEMOURS	-
Décision de la directrice générale n° 2006-0330 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 065-487-021 "Lieusaint/Moissy RER - Lieusaint/ Moissy RER" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	
Décision de la directrice générale n° 2006-0331 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 065-487-022 "Moissy RER - Moissy Cramayel" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	•
Décision de la directrice générale n° 2006-0332 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 065-487-023 "Lieusaint/Moissy RER - Moissy Cramayel" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL. 107	,
Décision de la directrice générale n° 2006-0333 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 065-487-024 "Lieusaint/Moissy RER - Lieusaint/Moissy RER" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	3
Décision de la directrice générale n° 2006-0334 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 065-487-025 "Lieusaint/Moissy RER - Lieusaint/Moissy RER" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL)
Décision de la directrice générale n° 2006-0335 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 065-487-026 "Lieusaint/Moissy RER - Lieusaint/Moissy RER" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	
Décision de la directrice générale n° 2006-0336 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 065-487-027 "Lieusaint/Moissy RER - Lieusaint/Moissy RER)" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	
Décision de la directrice générale n° 2006-0337 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 065-487-031 "Savigny le Temple - Savigny le Temple" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL 112	<u>.</u>
Décision de la directrice générale n° 2006-0338 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 065-487-033 "Savigny le Temple - Savigny le Temple" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL 113	
Décision de la directrice générale n° 2006-0339 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 065-487-038 "Savigny le Temple - Savigny le Temple" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL 114	-
Décision de la directrice générale n° 2006-0340 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 065-487-122 "Moissy Cramayel - Lieusaint" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	
Décision de la directrice générale n° 2006-0341 du 12 avril 2006 portant sur	
Temple" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL 114 Décision de la directrice générale n° 2006-0340 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 065-487-122 "Moissy Cramayel - Lieusaint" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL 115	

la création de la ligne n° 065-487-123 "Moissy Cramayel - Lieusaint" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	116
Décision de la directrice générale n° 2006-0342 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 065-487-125 "Lieusaint - Moissy Cramayel" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	117
Décision de la directrice générale n° 2006-0343 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 065-487-126 "Lieusaint/Moissy RER) - Moissy Cramayel" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL.	118
Décision de la directrice générale n° 2006-0344 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 065-487-132 "Savigny le Temple - Lieusaint (Carré)" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	119
Décision de la directrice générale n° 2006-0345 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 065-487-133 "Savigny le Temple - Savigny le Temple" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	120
Décision de la directrice générale n° 2006-0346 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 065-487-172 "Moissy Cramayel - Savigny le Temple" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT MOISSY CRAMAYEL	121
Décision de la directrice générale n° 2006-0347 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 066-066-031 "Voisenon – Melun" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT VAUX LE PENIL	122
Décision de la directrice générale n° 2006-0348 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 097-366-036 "Melun – Melun" exploitée par l'entreprise AUTOCARS DARCHE GROS	123
Décision de la directrice générale n° 2006-0349 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 066-366-034 "Seine Port – Melun" exploitée par l'entreprise AUTOCARS VAUX LE PENIL	124
Décision de la directrice générale n° 2006-0350 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 084-184-005 "La Chapelle la Reine - Buthiers" exploitée par l'entreprise LES CARS BLEUS	125
Décision de la directrice générale n° 2006-0351 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 097-097-032 "Guignes – Nangis" exploitée par l'entreprise AUTOCARS DARCHE GROS	126
Décision de la directrice générale n° 2006-0352 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 097-097-037 "Ozouer le Voulgis - Melun" exploitée par l'entreprise AUTOCARS DARCHE GROS	127
Décision de la directrice générale n° 2006-0353 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 208-208-017 "Forges – Montereau" exploitée par l'entreprise INTERVAL	128
Décision de la directrice générale n° 2006-0354 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 210-210-020 "Fontaine Fourches - Provins" exploitée par l'entreprise CARS MOREAU	129
Décision de la directrice générale n° 2006-0355 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-005 "Jouy le Châtel – Nangis" exploitée par l'entreprise PROCARS	130

Décision de la directrice générale n° 2006-0356 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-015 "Salins – Montereau Fault Yonne" exploitée par l'entreprise PROCARS
Décision de la directrice générale n° 2006-0357 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 228-771-009 "Provins – Provins" exploitée par l'entreprise PROCARS
Décision de la directrice générale n° 2006-0358 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 231-231-001 "Orly (Aéroport) - Roissy (Aéroport)" exploitée par l'entreprise VAL D'EUROPE AIRPORTS
Décision de la directrice générale n° 2006-0359 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 011-195-006 "Seraincourt – Pontoise" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY
Décision de la directrice générale n° 2006-0360 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 011-195-022 "Avernes – Cergy-Pontoise" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY
Décision de la directrice générale n° 2006-0361 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 011-195-023 "Bantheleu – Cergy-Pontoise" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY
Décision de la directrice générale n° 2006-0362 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 011-195-024 "Moussy/Us/Montgeroult - Vigny" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY
Décision de la directrice générale n° 2006-0363 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 011-195-025 "Gadancourt/Condecourt/Sagy – Vigny" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY
Décision de la directrice générale n° 2006-0364 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 014-014-048 "Fontenay en Parisis - Fosses" exploitée par l'entreprise CIF
Décision de la directrice générale n° 2006-0365 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 016-616-024 "Bezons Justice – Houilles RER" exploitée par l'entreprise TVO
Décision de la directrice générale n° 2006-0366 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 016-016-036 "Monsoult - L'Isle Adam" exploitée par l'entreprise TVO
Décision de la directrice générale n° 2006-0367 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 030-030-036 "Monsoult - L'Isle Adam" exploitée par l'entreprise CARS LACROIX
Décision de la directrice générale n° 2006-0368 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 025-195-013 "Berville - Chars" exploitée par l'entreprise GIRAUX VAL D'OISE
Décision de la directrice générale n° 2006-0369 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 025-195-014 "Saillancourt - Marines" exploitée par l'entreprise GIRAUX VAL D'OISE
Décision de la directrice générale n° 2006-0370 du 12 avril 2006 portant sur

la modification de la ligne n° 030-030-022 "Ermont – Sannois" exploitée par l'entreprise CARS LACROIX	145
Décision de la directrice générale n° 2006-0371 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 030-030-032 "Herblay – Cormeilles en Parisis" exploitée par l'entreprise CARS LACROIX	146
Décision de la directrice générale n° 2006-0372 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 046-046-001 "Boran – Beaumont sur Oise" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	147
Décision de la directrice générale n° 2006-0373 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 046-046-003 "Beaumont sur Oise - Nointel" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	148
Décision de la directrice générale n° 2006-0374 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 046-046-004 "Beaumont sur Oise - Nointel" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	149
Décision de la directrice générale n° 2006-0375 du 12 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne n° 046-046-006 "Bruyères – Persan" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	150
Décision de la directrice générale n° 2006-0376 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 046-146-061 "Bruyères - Beaumont sur Oise" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	151
Décision de la directrice générale n° 2006-0377 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 046-146-062 "Boran - Beaumont sur Oise" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	152
Décision de la directrice générale n° 2006-0378 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 046-146-063 "Mours – Beaumont sur Oise" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	153
Décision de la directrice générale n° 2006-0379 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 046-146-064 "Beaumont sur Oise - Nointel" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	154
Décision de la directrice générale n° 2006-0380 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 046-146-065 "Persan Gare – Beaumont sur Oise" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	155
Décision de la directrice générale n° 2006-0381 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 046-146-066 "Persan – Beaumont sur Oise" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	156
Décision de la directrice générale n° 2006-0382 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 046-146-067 "Persan – Champagne sur Oise" exploitée par l'entreprise CARIANE VAL D'OISE	157
Décision de la directrice générale n° 2006-0383 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 251-195-004 "Bray et Lu - Pontoise" exploitée par l'entreprise TIM BUS	158
Décision de la directrice générale n° 2006-0384 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 251-195-042 "Vetheuil – Magny en Vexin" exploitée par l'entreprise TIM BUS	159

Décision de la directrice générale n° 2006-0385 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 251-195-043 "Magny en Vexin - Vetheuil" exploitée par l'entreprise TIM BUS
Décision de la directrice générale n° 2006-0386 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 251-195-044 "Saint Cyr en Arthies - Magny en Vexin" exploitée par l'entreprise TIM BUS
Décision de la directrice générale n° 2006-0387 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 024-309-008 "Corbeil-Essonnes - Soisy sur Seine" exploitée par l'entreprise STA
Décision de la directrice générale n° 2006-0388 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 291-191-010 "Massy - Orly" exploitée par l'entreprise ALBATRANS
Décision de la directrice générale n° 2006-0389 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 024-309-003 "Corbeil-Essonne - Vert le Petit" exploitée par l'entreprise STA
Décision de la directrice générale n° 2006-0390 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 400-400-402 "Le Coudray-Montceaux - Epinay sur Orge" exploitée par l'entreprise TICE
Décision de la directrice générale n° 2006-0391 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 251-195-045 "Avernes – Magny en Vexin" exploitée par l'entreprise TIM BUS
Décision de la directrice générale n° 2006-0392 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 045-045-033 "Brunoy - Boissy Saint Léger" exploitée par l'entreprise STRAV
Décision de la directrice générale n° 2006-0393 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 045-145-026 "Villecresnes – Villecresnes" exploitée par l'entreprise STRAV
Décision de la directrice générale n° 2006-0394 du 12 avril 2006 portant sur la création de la ligne n° 108-108-001 "La Ferté-Alais – Mennecy (piscine)" exploitée par la commune de La Ferté Alais
Décision de la directrice générale n° 2006-0395 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 100-100-211 "Chelles (Chelles 2 Centre Commercial) - Torcy (RER)" exploitée par la RATP
Décision de la directrice générale n° 2006-0396 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 100-100-372 "Maisons Alfort (RER) - Maisons Alfort (Louis Fliche) " exploitée par la RATP
Décision de la directrice générale n° 2006-0398 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 100-100-216 "Paris (Denfert-Rochereau) - Rungis (Marché d'Intérêt National" exploitée par la RATP
Décision de la directrice générale n° 2006-0399 du 12 avril 2006 portant sur la modification de la ligne n° 100-100-216 "Paris (Denfert-Rochereau) - Rungis (Marché d'Intérêt National" exploitée par la RATP
Décision de la directrice générale n° 2006-0406 du 18 avril 2006 portant sur

et conseil du 10	mai 2006
la suppression de la ligne 003-003-012 "Rozay – Coulommiers", exploitée par l'entreprise CARS BIZIERES	174
Décision de la directrice générale n°2006-0407 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 006-006-007 "Orsay - Orsay", exploitée par l'entreprise LES CARS D'ORSAY	175
Décision de la directrice générale n°2006-0408 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 007-007-054 "Chessy-Gare – Hôtel Val de France", exploitée par l'entreprise EUROPE AUTOCARS	176
Décision de la directrice générale n°2006-0409 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 013-013-030 "Rambouillet – Gazeran-Emance", exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT RAMBOUILLET	177
Décision de la directrice générale n°2006-0410 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 014-014-009 "Villepinte (RER) - Tremblay en France (Roissypôle)", exploitée par l'entreprise LES COURRIERS D'ILE DE FRANCE	178
Décision de la directrice générale n°2006-0411 du 18 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne 014-014-061 "Goussainville – Tremblay en France", exploitée par l'entreprise LES COURRIERS D'ILE DE FRANCE	179
Décision de la directrice générale n°2006-0412 du 18 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne 014-014-116 "Mitry-Mory (CES) - Mitry Mory (RER)", exploitée par l'entreprise LES COURRIERS D'ILE DE FRANCE	180
Décision de la directrice générale n°2006-0413 du 18 avril 2006 portant sur la suppression de la ligne 014-077-703 "Tremblay en France - Saint Pathus", exploitée par l'entreprise LES COURRIERS D'ILE DE FRANCE	181
Décision de la directrice générale n°2006-0414 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 020-220-495 "Massy - Vélizy", exploitée par l'entreprise LES CARS BRIDET	182
Décision de la directrice générale n°2006-0415 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 051-051-009 "Pontault-Combault - Pontault-Combault", exploitée par l'entreprise AMV	183
Décision de la directrice générale n°2006-0416 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 051-051-034 "Chessy - Val d'Europe", exploitée	. 33
par l'entreprise AMV	184
la modification de la ligne 051-051-037 "Lagny sur Marne - Lagny sur Marne", exploitée par l'entreprise AMV	185
Décision de la directrice générale n°2006-0418 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 056-356-015 "Vaucresson – Versailles", exploitée par l'entreprise SVTU	186
Décision de la directrice générale n°2006-0419 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 056-356-024 "Versailles – Versailles", exploitée par l'entreprise SVTU	187
Décision de la directrice générale n°2006-0420 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 057-057-004 "Chauffour – Bonnières sur Seine",	

exploitée par l'entreprise CTVMI	18
Décision de la directrice générale n°2006-0421 du 18 avril 2006 portant sur la modification de la ligne 269-269-002 "Les Ulis – Saclay", exploitée par l'entreprise TIPS	18
Amélioration de la qualité de service	
Décision de la directrice générale n°2006-0402 du 12 avril 2006 relative au programme d'utilisation du produit des amendes 2006 - opérations comprises entre 200 000 € et 2 000 000 €	19
Décision de la directrice générale n°2006-0403 du 12 avril 2006 relative au programme d'utilisation du produit des amendes 2006 - opérations inférieures à 200 000 €	19
Affaires tarifaires	
Décision de la directrice générale n°2006-0422 du 14 avril 2006 relative au tarif applicable au billet spécial "Fête de la musique"	19
Décision de la directrice générale n°2006-0423 du 14 avril 2006 relative à la mise en place d'un titre spécial à l'occasion de la finale de la Champions' league le 17 mai 2006 au stade de France	19
Décision de la directrice générale n°2006-0449 du 26 avril 2006 relative aux tarifs des cartes Imagine'R pour l'année 2006-2007	19
<u>Points divers</u>	
Décision de la directrice générale n°2006-0401 du 11 avril 2006 relative au placement des fonds	19
Décision de la directrice générale n°2006-0477 du 9 mai 2006 portant délégation de signature	19
Décision de la directrice générale n°2006-0478 du 9 mai 2006 portant délégation de signature	20

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

PREFE(CTUF	RE C	ER	LA	REGION
17.05.	06	00	0	47	4
	S	T	1	F	

Deliberation N° 2006/0424 Seance du 10 MAI 2006

LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT ET DE RENOVATION DU MATERIEL ROULANT DE LA SNCF

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transport d'Île-de-France ;
- VU le contrat d'exploitation entre le STIF et la SNCF du 19 janvier 2004 ;
- les propositions de la SNCF sur de nouveaux matériels roulants susceptibles d'opérer en Ile de France émises par lettre du 27 avril 2006 ;
- **VU** le rapport n° 2006/0424 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : en ce qui concerne la Nouvelle Automotrice Transilien (NAT), d'émettre un avis favorable aux préconisations de la SNCF portant sur:

- le scénario de déploiement sur les lignes de **Paris Nord** (dessertes de Pontoise, de Luzarches, de Persan- Beaumont et de Valmondois), **Paris St Lazare** (dessertes de Mantes la Jolie via Poissy et via Conflans-Ste-Honorine, de Pontoise); **Paris Est** (dessertes de Meaux et de Coulommiers), à l'exception des lignes Paris-Crépy en Valois et Creil- Pontoise pour lesquelles il émet des réserves.
- le rythme de livraison annuelle de la NAT fixé à 30 rames par an à partir de fin 2009 ;
- le fait de ne pas retenir les options :
 - > d'accessibilité aux quais de 550 mm par un dispositif embarqué à bord des trains,
 - d'installation de toilettes à bord des trains.

ARTICLE 2: de demander à RFF de prendre, en liaison avec la SNCF, d'ici fin juin 2006, des engagements fermes sur le programme de rehaussement total des quais afin de permettre une accessibilité des rames pour les personnes à mobilité réduite dès la mise en service des premières rames sur le réseau visé à l'article 1. Dans l'hypothèse où cette accessibilité ne pourrait pas être assurée par un rehaussement total des quais à cette échéance, il est demandé à la SNCF et à RFF d'étudier toute solution transitoire de mise en accessibilité soit par un dispositif à bord pour un nombre limité de trains (60), soit par un rehaussement partiel des quais concernés. Les solutions transitoires devront être évaluées et comparées sur les plans de la faisabilité opérationnelle, de leur impact sur la régularité et sur la disponibilité du parc de matériel, et des coûts de mise en œuvre en investissement et en fonctionnement. Les conditions et modalités détaillées de l'accessibilité de la Nouvelle Automotrice Transilien seront présentées au Conseil au plus tard le 5 juillet 2006.

ARTICLE 3 : en ce qui concerne les Autorails de Grande Capacité (AGC), d'émettre un avis favorable aux préconisations de la SNCF pour l'achat par cette dernière de 24 AGC bi-mode bi-courant pour une mise en service sur les lignes de Paris-Provins et Paris-La Ferté-Milon à partir de fin 2007

ARTICLE 4 : les modalités de financement des matériels visés aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une décision ultérieure.

ARTICLE5 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France

Syndicat des transports d'Ile-de-France

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 17.05.06 000475 STIF

Délibération n° 2006/0426

Séance du 10 mai 2006

GENERALISATION DE LA CARTE ORANGE SUR SUPPORT NAVIGO

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- **VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- **VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- VU les décisions du conseil d'administration du 15 avril 1999 prenant en considération le schéma de principe de généralisation de la télébillettique en Ile-de-France et du 8 juillet 1999 engageant la généralisation de la télébillettique en Ile-de-France
- VU la décision nº 7719 du conseil d'administration du 2 avril 2003
- VU la décision n° 8114 du conseil d'administration du 28 septembre 2004
- VU la décision n° 8198 du conseil d'administration du 10 décembre 2004
- **VU** le rapport n° 2006/0426/0427
- VU les avis de la commission de la qualité de service et du PDU du 3 mai 2006, de la commission économique et tarifaire du 4 mai 2006 et de la commission de l'offre de transport du 4 mai 2006

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la Carte Orange sur support télébillettique personnalisé est généralisée à l'ensemble de l'Ile-de-France, sur la base d'une communication globale.

Le support des titres de transport correspondant aux forfaits mensuel et hebdomadaire (Carte Orange) se présente en télébillettique sous la forme d'une carte à puce, dénommée NAVIGO, personnalisée portant la photo d'identité de son titulaire et contenant dans la puce la période de validité ainsi que les zones à l'intérieur desquelles le titre donne droit d'utiliser les réseaux de transport en commun.

La mise en page recto verso de cette carte à puce est approuvée et les exploitants réunis dans le GIE Comutitres sont mandatés pour l'approvisionnement en cartes à puce nécessaire au passage sur support télébillettique personnalisé de la Carte Orange.

ARTICLE 2 : les exploitants réunis dans le GIE Comutitres sont mandatés pour gérer un fichier clients permettant l'émission en différé (« back office ») de passes personnalisés pour le passage sur support télébillettique personnalisé de la Carte Orange.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Délibération n° 2006/0427

Séance du 10 mai 2006

VENTE CARTE ORANGE SUR SUPPORT NAVIGO PAR OPTILE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile de France,

- **VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- **VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île de France,
- **VU** la décision n° 7899 du conseil d'administration du 13 février 2004 approuvant le protocole entre le STIF et Optile
- **VU** le rapport n° 2006/0426/0427
- VU les avis de la commission de la qualité de service et du PDU du 3 mai 2006, de la commission économique et tarifaire du 4 mai 2006 et de la commission de l'offre de transport du 4 mai 2006

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : l'avenant type aux conventions passées avec les entreprises adhérentes d'OPTILE sur la base de la convention cadre pour l'attribution des compensations financières (joint en annexe) est approuvé et la directrice générale est autorisée à signer cet avenant avec chacune de ces entreprises.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Île de France

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

AVENANT N° .. A LA CONVENTION DU JJ/MM/AAAA POUR L'ATTRIBUTION DES COMPENSATIONS FINANCIERES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT

ENTRE:
Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France dont le siège est à Paris 7 ^{ème} , 11 avenue de Villars, représente par sa Directrice Générale, et dénommé ci-après « STIF »,
D'une part,
ET:
L'Entreprise dont le siège est représentée par, et dénommée ci-après « L'ENTREPRISE »,
D'autre part,
PREAMBULE:
Le protocole télébillettique signé entre Optile et le STIF prévoyait, lors de la généralisation du passe NAVIGO, que les entreprises adhérentes à OPTILE vendent les titres sur support Navigo. Cet avenant a pour objet de régler les modalités de la vente des forfaits mensuels, hebdomadaires et journaliers par les entreprises Optile en incluant dans les « conventions pour l'attribution des compensations financières aux entreprises privées », passées entre les entreprises Optile et le STIF, les dispositions relatives à l'organisation et au financement de la vente en télébillettique.
IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 ^{er} :
Il est inséré dans la convention du jj/mm/aaaa conclue entre le STIF et l'entreprise sur la base de la convention cadre pour l'attribution des compensations financières aux entreprises de transport, un chapitre 7 rédigé comme suit :
CHAPITRE 7 – Vente des forfaits mensuels, hebdomadaires et journaliers (FMHJ) sur

Article 20 : Prise en compte et déclaration des recettes collectées

support Navigo.

Les recettes collectées le mois M sont déclarées au STIF le 15 du mois M+1, elles correspondent à la somme des titres vendus valorisés au tarif public au moment de leur validité. La déclaration distingue les ventes de forfaits mensuels valables le mois M et les ventes de forfaits valables le mois M+1. De même, les ventes des forfaits hebdomadaires sont déclarées pour chaque semaine de validité. Les forfaits d'une durée inférieure à 1 semaine sont déclarés par mois de vente.

La déclaration mensuelle est faite par OPTILE, pour le compte de l'Entreprise, sur la base des données communiquées par celle-ci.

Les ventes par type de titre et par couple de zones sont déclarées mensuellement par OPTILE à la RATP et à la SNCF le 5 du mois M+1. Cette déclaration est faite en agrégeant l'ensemble des ventes des entreprises d'OPTILE.

La déduction des recettes collectées perçues le mois M par l'entreprise est opérée sur les compensations facturées le mois M+2.

Article 21 : Financement du système de vente du réseau des dépositaires OPTILE

Ce réseau est composé de dépositaires et de points de vente gérés directement par des salariés de l'entreprise. Ce réseau utilise un terminal de rechargement nécessitant la présence d'une personne physique.

La partie fixe des coûts de vente du réseau rattaché au serveur OPTILE est prise en compte par le STIF au travers du financement de l'équipement de vente (FEV). Le FEV, calculé par point de vente , est de 17% du chiffre d'affaires annuel des FMHJ,, plafonné à 10.000 euros HT par an et par appareil de vente actif, rattaché au serveur de vente OPTILE. En cas de durée de rattachement inférieure à 1 an d'un appareil de vente, le plafond est calculé, pour cet appareil, prorata temporis du nombre entier de mois de rattachement.

La partie proportionnelle est prise en compte par le STIF sous forme de l'intéressement proportionnel à la vente (IPV). L'IPV HT vaut 4,5% du chiffre d'affaires annuel des ventes de FMHJ HT. Elle couvre notamment la rémunération des dépositaires ainsi que la participation aux frais communautaires du GIE.

Le financement de la vente HT pour chacun des points de vente est donc :

 \Rightarrow Pour un chiffre d'affaires annuel des FMHJ inférieur ou égal à 10.000 Euros : FV = FEV + IPV = CA * 4.5% + CA *17%

 \Rightarrow Pour un chiffre d'affaires annuel des FMHJ supérieur à 10.000 Euros : FV = CA * 4.5% + 10 000 *17%

Avec

- FV : Financement de la vente HT;

- CA: Chiffre d'affaires annuel des FMHJ HT.

En 2006, conformément au protocole NAVIGO, l'IPV est fixé à 6%.

Article 22 : Validation des points de vente

Comme indiqué dans le protocole télébillettique, la localisation des points de vente a fait l'objet d'une concertation et a été validée par le STIF. L'entreprise s'engage à n'effectuer d'acte de vente qu'aux lieux validés par le STIF. La vente à bord des bus d'une ligne identifiée pourra être envisagée. L'ouverture et la fermeture de chaque point de vente fera l'objet d'une information systématique du STIF au plus tard un mois avant la date prévue. Sans réponse du STIF dans le délai d'un mois, l'entreprise est autorisée à procéder à la fermeture ou à l'ouverture du point de vente.

Article 23: Facturation et paiement

Financement de la vente des FMHJ

Le financement de la vente est facturé annuellement par OPTILE au STIF, pour le compte de l'entreprise, sur la base d'un document déclaratif annuel établi à partir de toutes les déclarations mensuelles. La facture de l'année N est présentée par OPTILE en même temps que la déclaration mensuelle des recettes du mois de décembre, soit le 15 janvier de l'année N+1.

La facture du financement du système de vente des FMHJ fera apparaître :

- le numéro et le nom de l'entreprise concernée;
- pour chaque point de vente et par type de forfait, le nombre de forfaits vendus et les recettes correspondantes ainsi que le réseau de rattachement (réseau OPTILE, autre réseau).

Le versement sera effectué sur le compte utilisé par OPTILE pour la compensation carte orange.

Article 24 : Audits et contrôles

Le STIF se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler sur pièces et sur place à tout moment la réalité des informations fournies par l'entreprise.

Les entreprises s'engagent à fournir toutes les pièces nécessaires au contrôle des données déclarées au STIF pour l'application du présent chapitre au cours des trois années précédant l'année en cours ; les entreprises doivent conserver pendant un an les données brutes journalières issues directement du système télébillettique.

Si les ventes déclarées sont supérieures aux ventes constatées, l'entreprise est tenue de reverser au STIF les sommes indûment perçues au titre du présent chapitre.

Article 25: Mandat

L'entreprise mandate OPTILE pour :

- déclarer au STIF les recettes collectées décrites aux articles 20 à 24
- établir les factures, encaisser et reverser à l'entreprise sans délais les sommes perçues du STIF
- déclarer à la RATP et à la SNCF les recettes collectées des FMHJ.

ARTICLE 2:

	ancières aux entreprises de tr	la base de la convention cadre pou ansport, non modifiées par le présen licables de plein droit.
Fait à Paris le	, en 3 exemplaires :	
Le Syndicat des Transports d'Ile-de-	France	L'entreprise
Visa OPTILE		

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/0428

Séance du 10 mai 2006

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
17.05.06 000477
STIF

CREATION DE LA LIGNE N° 800-850-222 « T4 – LIGNE DES COQUETIERS » EXPLOITEE PAR LA SNCF

Le conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- le contrat du 19 janvier 2004 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la SNCF, et notamment son annexe II.1. (service de référence) ;
- VU le dossier technique n° S62 enregistré par le Syndicat le 14 avril 2006 ;
- **VU** le rapport n° 2006/0428;
- VU l'avis de la commission de l'offre de transport du 4 mai 2006 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE 1**^{er} : la ligne n° 800-850-222 « T4 Ligne des Coquetiers », exploitée en régie par la SNCF, est modifiée dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente délibération.
- **ARTICLE 2** : les incidences financières de la présente délibération seront fixées dans la délibération modifiant le service de référence.
- **ARTICLE 3 :** le STIF établira un bilan des conditions d'exploitation de l'offre de transport sur le T4 après six mois de fonctionnement, et à cette occasion étudiera les conditions d'un renforcement de l'offre de transport en heure de pointe en semaine, et toute la journée le dimanche, en étudiant en particulier l'opportunité de d'offrir une desserte toutes les six minutes le dimanche.

Parallèlement, sera réalisée une étude sur les tracés optimums permettant de desservir le plateau de Clichy-sous-bois Montfermeil à partir du T4.

Une concertation publique sera organisée avec les élus et les habitants sur ces deux aspects de l'évolution du fonctionnement du T4.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/0429

Séance du 10 mai 2006

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
17.05.06 000478
STIF

OBJECTIFS DE LA CREATION DU GRAND POLE INTERMODAL EOLE-EVANGILE ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU les articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le rapport n° 2006/0429 ;

VU les avis de la Commission des Investissements et de suivi du Contrat de Plan et de la Commission de Démocratisation, en date du 3 mai 2006 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1 : le dossier relatif à la concertation préalable concernant la création du Grand Pôle Intermodal EOLE-Evangile est approuvé.

ARTICLE 2 : les objectifs poursuivis par le STIF dans l'opération ci-dessus, soumis à la concertation préalable sont, outre la création de la gare Evangile :

- desservir le quartier de la Porte d'Aubervilliers,
- constituer un point de maillage avec les tramways SDEV (future ligne T7 Saint-Denis Epinay-sur-Seine / Villetaneuse dans l'hypothèse de son prolongement de Saint-Denis à Evangile) et T3 (Tramway des Maréchaux dans l'hypothèse de son prolongement à l'Est vers la Porte de la Chapelle).

ARTICLE 3 : les modalités de la concertation préalable des habitants, associations locales et autres personnes concernées, relatives au projet de création du Grand Pôle Intermodal EOLE-EVANGILE comprennent :

- une publicité préalable, dans la presse et par affichage, pour informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de son déroulement,
- la tenue de réunions publiques,
- la tenue d'une exposition d'information générale sur le projet,
- la présence, sur les lieux de l'exposition, d'un registre à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses suggestions ou ses observations.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France, par l'adoption de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de concertation.

Le Président du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France

Délibération n° 2006/0430

Séance du 10 mai 2006



OBJECTIFS DU PROJET DE SITE PROPRE BUS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE « RN 305 » DE LA PORTE DE CHOISY A PARIS AU CARREFOUR ROUGET DE LISLE A CHOISY-LE-ROI ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision n°7367 du 14 février 2002 portant sur les modalités de la concertation préalable relative aux projets présentés au conseil d'administration du STIF,

VU le Contrat de Plan Etat- Région 2000-2006 signé le 18 mai 2000;

VU le rapport n° 2006/0430 ;

VU l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 3 mai 2006 et de la commission de la démocratisation du 3 mai 2006;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1: le dossier relatif à la concertation préalable concernant le projet de site propre de la RN 305 de la Porte de Choisy à Paris au carrefour Rouget –de- Lisle à Choisy-le-Roi, est approuvé.

ARTICLE 2: les objectifs poursuivis par le projet de site propre de la RN 305 de la Porte de Choisy à Paris au carrefour Rouget –de- Lisle à Choisy-le-Roi, soumis à la concertation préalable sont :

- rendre le site propre continu pour assurer un service régulier, rapide et d'une capacité suffisante,
- donner une cohérence à la ligne de bus 183 sur ce tronçon qui est le plus fréquenté (50 000 voyages/jour),

- améliorer sa lisibilité par une insertion dans l'espace qui permette de l'identifier et de conjuguer les projets urbains qui vont se développer autour,
- développer le transport en commun et les modes doux sur cet axe perçu comme très routier,
- améliorer la qualité de service, le confort des cheminements piétons et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- préserver l'avenir et permettre à un terme à définir une mutation possible du matériel roulant utilisé.

ARTICLE 3: les modalités de la concertation préalable des habitants, associations locales et autres personnes concernées, relatives au projet de *prolongement du site* propre de la RN 305 de la Porte de Choisy à Paris au carrefour Rouget –de- Lisle à Choisy-le-Roi, comprennent :

- une publicité préalable, dans la presse et par affichage pour informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de son déroulement,
- la tenue de réunions publiques,
- la tenue d'une exposition d'information générale sur le projet,
- la présence, sur les lieux de l'exposition, d'un registre à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses suggestions ou ses observations.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée par l'adoption de tout acte nécessaire de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île- de- France .

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/0431

PREFECTURE DE	RE DE LA REGION E FRANCE
	000480
S	TIF

Séance du 10 mai 2006

OBJECTIFS DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ENTRE VERSAILLES ET LE CHESNAY ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

VU les articles L 300-2 et R- 300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la décision n° 7859 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 10 décembre 2003 relative aux objectifs du projet de Transport en Commun en Site Propre entre Versailles et Le Chesnay soumis à la concertation préalable ;

VU le rapport n° 2006/0431

VU les avis de la Commission des Investissements et de suivi du Contrat de Plan du 3 mai 2006 et de la Commission de la Démocratisation en date du 3 mai 2006;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1: le dossier relatif à la concertation préalable concernant le projet de Transport en Commun en Site Propre entre Versailles et Le Chesnay est approuvé.

ARTICLE 2: les objectifs poursuivis par le projet de Transport en Commun en Site Propre entre Versailles et Le Chesnay, soumis à la concertation préalable, sont les suivants :

- créer un axe structurant en site propre entre Versailles Pont Colbert et le Chesnay Hôpital Mignot, maillé avec les lignes de chemins de fer (gares de Versailles Chantiers, Versailles Rive Gauche et Versailles Rive Droite), améliorer la qualité de service du réseau existant, notamment en termes de régularité, de temps de parcours, de correspondances et d'accessibilité par l'aménagement des arrêts.

ARTICLE 3 : Les modalités de la concertation préalable des habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, relative au projet de Transport en Commun en Site Propre entre Versailles et Le Chesnay comprennent :

- une publicité préalable dans la presse ou par voie d'affichage pour informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de son déroulement,
- la tenue de réunions publiques,
- une exposition d'information générale sur le projet, d'une durée de 2 semaines minimum (au moins une exposition sur chaque commune), présentant des panneaux d'information,
- la présence, sur les lieux d'exposition, d'un registre à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses observations ou suggestions,
- la mise à disposition sur place d'une plaquette d'information sur le projet.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée, par l'adoption de tout acte nécessaire, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le Président du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 17.05.06 000481 STIF

Délibération n° 2006/0432

Séance du 10 MAI 2006

MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE LA GARE DE BRETIGNY SUR ORGE SNCF ET RFF

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ilede-France ;
- VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ilede-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- **VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- **VU** le rapport n° 2006/0432 ;
- **VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 3 mai 2006 et de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 3 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE 1**: est attribuée une subvention de 577 000 euros au bénéfice de la SNCF et de 5 780 000 euros au bénéfice de RFF;
- **ARTICLE 2**: la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/0433

Séance du 10 MAI 2006

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
17.05.06 000482
STIF

MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE LA GARE DE BONDY SNCF ET RFF

Le conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France,

- VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ilede-France;
- VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ilede-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- **VU** le rapport n° 2006/0433 ;
- VU les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 3 mai 2006 et de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 3 Mai 2006.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE 1**: est attribuée une subvention de 2 157 000 euros au bénéfice de la SNCF et de 325 000 euros au bénéfice de RFF;
- **ARTICLE 2**: la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France